Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601683-20251209-D9_10_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE - Séance du 9 décembre 2025 | N° 9– 10- 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Eric PROSPER, Mme Anne-Sophie LE PEN, M. Jean-Marie MONDOT, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, Mme Elisabeth SECHET, M. Elie THOUMELIN, Mme Karine LE GLAUNEC, Mme Annie PINARD, M. Olivier LE LAMER, M. Philippe DELHAYE, M. Hadrien REYRE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS,
Absents excusés : Mme LOUESDON Laetitia ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Delphine SOSON ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE
Absent non excusé : Mme Laurence LEPINE

Mme Anne-Sophie LE PEN est désignée secrétaire de séance

Date de convocation :
3 décembre 2025

Date d'affichage :
10 décembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents :14
Votants : 16

Objet :

Investissements : Ouverture de crédits avant le vote du budget – budget camping

Le principe de l'annualité budgétaire oblige l'ordonnateur à exécuter le budget dans le cadre de l'année civile. Mais entre le 1er janvier de chaque année et la date du vote du budget primitif, la vie de la collectivité ne s'interrompt pas.
Ainsi en fonctionnement, il est autorisé, à titre dérogatoire, de consommer les crédits sur la base de l'année N-1
Pour l'investissement, il existe deux options : la technique dites des « Restes A Réaliser » (RAR) et/ou la possibilité de consommer des crédits d'investissement sur la base du quart des crédits inscrits au budget N-1.
-Les RAR sont des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice en cours. (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés).
-La deuxième dérogation consiste à prendre une délibération autorisant l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année N+1, à engager, liquider, mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année N-1.
Compte tenu des différents travaux à lancer et de l'interruption des travaux qu'impose la gestion de la saison, il est proposé de retenir les deux options. Un état des RAR sera réalisé et visé par l'exécutif pour transmission en Trésorerie. Il est proposé de statuer sur l'ouverture de crédit autorisant Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, jusqu'à l'adoption du budget. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 commune lors de son adoption, et seraient répartis comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601683-20251209-D9_10_2025-DE

BUDGET 10501 - CAMPINGS

Dépenses d'investissement		Budget 2025	Ouverture 2026
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	93 230,00€	23 307,50 €
21351			6 907.50 €
2152			3 750.00 €
2158			3 050.00€
21828			1 250.00 €
21838			250.00 €
2188			8 100.00 €
23	Immobilisations en cours	104 960,00 €	26 240,00 €
2313			24 990.00 €
2315			1 250.00 €
TOTAL		198 190,00 €	49 547,50 €

- Le conseil municipal après en avoir délibéré vu l'avis favorable de la commission finances du 12 novembre 2025, à l'unanimité

ADOPTE l'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget camping 2026
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette dernière

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 10 décembre 2025
Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)